



École  
**de la Forêt**

Guide de fonctionnement du service  
de garde

2021-2022

## Table des matières

MANDAT.....	3
COORDONNÉES.....	3
OUVERTURE ET FERMETURE.....	3
HORAIRE.....	3
INSCRIPTION.....	4
DÉSINSCRIPTION OU RETRAIT.....	4
FONCTIONNEMENT.....	4
ARRIVÉE DE L'ÉLÈVE .....	4
DÉPART DE L'ÉLÈVE .....	5
DÉPARTS INHABITUELS.....	5
DÉPARTS SANS PARENTS EN FIN DE JOURNÉE.....	5
RETARD EN FIN DE JOURNÉE.....	5
RÈGLES DE CONDUITE ET MESURES DE SÉCURITÉ.....	5
PÉRIODE DE TRAVAUX SCOLAIRES.....	6
REPAS ET COLLATIONS.....	6
TARIFICATION.....	6
JOURNÉES PÉDAGOGIQUES.....	7
CONDITIONS DE PAIEMENT.....	7

## MANDAT

Le service de garde de l'École de la Forêt a comme principal objectif de veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants tout en assurant un soutien aux familles.

Il vise à être un milieu de vie stimulant pour les enfants et un complément à sa vie scolaire.

L'école et le service de garde de la Forêt travaillent en partenariat dans le but de contribuer à la mission de l'école qui est d'amener tous les élèves à apprendre, à cheminer et à s'accomplir.

## COORDONNÉES

Téléphone : 819-503-8815

Télécopieur : 819-682-2315

Technicienne du service de garde Poste 834 791

Courriel : [sdg.foret@cspo.qc.ca](mailto:sdg.foret@cspo.qc.ca)

## OUVERTURE ET FERMETURE

Pour les journées pédagogiques et la semaine de relâche, le conseil d'établissement décide annuellement si le service de garde sera ouvert ou fermé.

Pendant les journées de classe du calendrier scolaire, le service de garde est ouvert. Au primaire cela début obligatoirement le premier jour de classe de l'année scolaire. Au préscolaire, le début du service est intégré à la rentrée progressive des 4 premiers jours de classe de l'année scolaire en accord avec les modalités établies par le conseil d'établissement.

## HORAIRE

L'horaire du service de garde est le suivant :

AM : 7h00 à 7h55

MIDI : 11h23 à 12h38

PM : 14h02 à 18h00 : Préscolaire

15h03 à 18h00 : 1<sup>ère</sup> à la 6<sup>e</sup> année

## INSCRIPTION

- Le service de garde reçoit les enfants inscrits à l'École de la Forêt.
- Pour inscrire leur enfant, les parents doivent communiquer avec la technicienne-responsable et compléter le formulaire d'inscription à chaque année scolaire.
- Pour bénéficier du programme à contribution réduite (8.55\$ par jour), le parent doit inscrire son enfant sur une base régulière (3 jours fixes ou plus par semaine et ce, au moins 2 périodes par jour).
- Pour une nouvelle inscription en cours d'année scolaire, le service de garde se réserve un délai de deux semaines pour accueillir l'élève, à moins d'une situation exceptionnelle.
- Pour une réinscription après un retrait, Un avis écrit courriel de deux semaines est exigé pour inscrire un enfant. Le service de garde se réserve un délai de deux semaines pour accueillir l'élève. Il n'est pas certain que l'enfant retourne dans le groupe auquel il appartenait.

## DÉSINSCRIPTION OU RETRAIT

Un avis écrit courriel de deux semaines est exigé pour retirer un enfant du service de garde. Cet avis écrit doit être transmis directement à la technicienne du service de garde.

Les frais de garde sont applicables pendant ces deux semaines.

## FONCTIONNEMENT

### ARRIVÉE DE L'ÉLÈVE

Dès 7h00, un éducateur accueille les élèves à l'entrée du service de garde et note leur présence.

L'enfant accède au service de garde de façon autonome.

Nous encourageons l'usage du transport actif pour se rendre au service de garde.

Après 7h40, il doit se rendre directement dans la cour d'école.

Aucun parent n'est autorisé à circuler dans l'école le matin

## DÉPART DE L'ÉLÈVE

### Condition COVID-19

À partir de 15h10, le parent se présente à la porte du service de garde afin de signifier sa présence et donner le nom de son enfant à l'éducatrice ou l'éducateur assignée à l'accueil. Ce dernier appellera l'enfant en question afin qu'il rassemble ses effets personnels et qu'il se dirige à cette même porte.

Aucun parent n'est autorisé à circuler dans l'école le soir.

### Condition non COVID-19

À partir de 15h10, le parent doit avoir une carte à puce pour avoir accès au service de garde. Avec un dépôt de 10\$, il est possible de s'en procurer une auprès de l'agente de bureau de notre école.

Afin de connaître l'emplacement du groupe de son enfant, le parent se réfère au tableau situé à l'entrée du service de garde.

La circulation dans l'école étant permise, notez qu'il est toutefois interdit aux adultes d'entrer dans les salles de classes, les locaux et les salles de toilette. Vous devez attendre votre enfant à l'entrée de ces locaux.

Une fois le départ signifié à l'éducateur de l'accueil, vous devez repartir avec votre enfant

## DÉPARTS INHABITUELS

Pour qu'un enfant soit autorisé à quitter seul en fin de journée, vous devez acheminer une note écrite ou un appel téléphonique de la part du parent avant 12h00, à la Technicienne du service de garde. Avant de pouvoir quitter, l'enfant doit se présenter à son éducateur (trice) et cette personne confirmera le départ.

Il en est de même pour qu'un enfant soit autorisé à quitter avec une personne autre que celles inscrites dans la fiche d'inscription du service de garde.

## DÉPARTS SANS PARENTS EN FIN DE JOURNÉE

Votre enfant peut quitter seul si vous le désirez, il faudra le signifier au service de garde lorsque le formulaire électronique sera envoyé en début d'année. On peut partir à 15h30, 16h, 16h30, 16h45, 17h, 17h30.

## RETARD EN FIN DE JOURNÉE

Tout parent qui arrive après 18h00 doit défrayer un coût de 15.00\$ par tranche de 15 minutes de retard. (0-15 min = 15\$; 16-30 min = 30\$, etc)

À son départ, le parent signe le formulaire de retard rempli par les éducateurs en poste en se basant sur l'heure indiquée dans les locaux de l'école. Par la suite, la technicienne du service de garde fait le suivi nécessaire pour la facturation.

Nous demandons d'aviser le service de garde d'un éventuel retard dès que possible par téléphone au 819-503-8815, poste 834 791.

## RÈGLES DE CONDUITE ET MESURES DE SÉCURITÉ

En tout temps, une pièce d'identité peut être exigée pour valider le nom de la personne qui vient chercher un enfant.

Les règles de vie à suivre au service de garde sont les mêmes que celles appliquées à l'école et ce à tout moment. C'est-à-dire que le code de vie de l'école et le plan de lutte à l'intimidation et à la violence s'applique.

Le respect du personnel, des pairs et du matériel est primordial.

Le service de garde peut refuser l'accès à des activités internes ou externes à un enfant. Dans une telle situation, le parent est avisé au préalable.

Le personnel éducateur est formé en secourisme et porte une attention particulière à la sécurité de tous les enfants.

## PÉRIODE DE TRAVAUX SCOLAIRES

Tous les jours, les enfants qui désirent avancer leurs travaux scolaires ont la possibilité de le faire. L'enfant doit le faire sur une base volontaire en faisant la demande à son éducateur.

## REPAS ET COLLATIONS

Aucun four à micro-ondes n'est disponible et aucun réfrigérateur n'est mis à la disposition des enfants.

Vous devez prévoir un repas froid ou encore un repas chaud laissé dans un contenant isolant. Lors des journées pédagogiques aucun service de traiteur n'est offert.

## TARIFICATION

Le frais de garde quotidien est déterminé annuellement par le gouvernement et est sujet à changement en cour d'année. Il en est de même pour le frais de garde des journées pédagogiques qui diffère du frais de garde quotidien.

Pour toute journée, un enfant qui est absent du service de garde est tout de même facturé.

La tarification quotidienne est faite sur une base de 3 jours au minimum. Il est possible d'avoir une tarification une semaine sur 2 si vous êtes en garde partagée.

## JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

Pour toute journée pédagogique, vous avez le choix d'inscrire ou non votre enfant. Chaque journée offre un service de base sans frais supplémentaire et parfois une activité payante. Vous avez toujours le choix d'opter pour l'un ou l'autre.

Deux périodes d'inscription auront lieux pour les journées pédagogiques. Soit une première période d'inscription en début d'année scolaire et une deuxième période d'inscription en décembre.

Pour chaque journée pédagogique, il vous sera possible de modifier votre choix sans que le frais de garde de base et/ou le frais d'activité ne vous soit facturé. Pour ce faire vous aurez jusqu'au 7<sup>e</sup> jour ouvrable précédant chaque journée pédagogique pour apporter un changement en contactant la technicienne du service de garde.

Pendant les 6 jours précédents une journée pédagogique vous pourrez désinscrire votre enfant, mais vous serez facturé pour la journée.

## CONDITIONS DE PAIEMENT

Les frais sont facturés au début de chaque mois, pour le mois à venir. Vous avez donc jusqu'à la fin du mois pour acquitter les frais de garde du mois qui se termine.

La meilleure façon de régler cette facture est de le faire par l'entremise de votre institution bancaire en paiement par internet.

Il est aussi possible de payer par Interac au bureau du service de garde tous les jours entre 9 h et 17 h ou au bureau de l'agent de bureau de 8 h à 15 h.

Les chèques et l'argent comptant ne seront pas acceptés.

**Veillez porter une attention particulière aux numéros de référence qui se trouvent au-dessus du nom de chaque parent sur l'état de compte.  
Le numéro que vous utilisez pour payer est associé au parent qui recevra les relevés fiscaux le moment venu.**

Si vous êtes dans l'impossibilité de payer les frais dus, vous devez communiquer avec le service de garde afin de prendre une entente de paiement. À défaut, nous pouvons vous refuser l'accès au service de garde jusqu'à ce que tous les frais soient payés.

Exceptionnellement, si vous deviez payer par chèque et que ce dernier soit sans provision, un frais de 25.00\$ vous sera facturé afin de couvrir les frais d'administration.